



**VILLE DE PERONNE**

B.P. 20045 - 80201 PERONNE Cedex

Tél. 03 22 73 31 00 - Télécopie : 03 22 73 31 01

[http : //www.ville-peronne.fr](http://www.ville-peronne.fr)

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

**COMMUNE DE PERONNE (80)**

**Arrêté municipal temporaire n° 08 du 22 février 2022  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à  
l'occasion de la course cycliste « Les 04 jours de Dunkerque »**

**LE MAIRE DE PERONNE (80),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

**VU** l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

**VU** l'organisation de la course cycliste « Les 04 jours de Dunkerque » ;

**Considérant** que la commune de PERONNE est ville départ de l'étape cycliste « Les 04 jours de Dunkerque » le jeudi 05 mai 2022 ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, notamment sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir les risques pouvant être engendrés par cette manifestation de grande ampleur ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers;



**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : MISE EN PLACE VILLAGE PARTENAIRE ET INSTALLATION DES COULOIRS RESERVES AUX COUREURS CYCLISTES**

**Du mercredi 04 mai 2022 à 07 heures 00 au jeudi 05 mai 2022 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature:

- sur la place André AUDINOT (dont le parking Saint-Georges) dans sa portion comprise entre la Rue Georges CLEMENCEAU et la Place D'ESTOURMEL,
- sur la place André AUDINOT dans sa portion comprise entre l'intersection avec les rues du Gladimont, Charles LE TÉMERAIRE, Louis XI, PASTEUR et la Rue de la Résistance,
- rue du Cam.

Ces interdictions pour but la bonne mise en place du village partenaire et l'installation des couloirs réservés aux coureurs cyclistes et stationnement des véhicules officiels « 04 JOURS DE DUNKERQUE » et l'implantation de l'espace restauration.

**Article 2 : INSTALLATION DU PODIUM POUR LES SIGNATURES DES COUREURS**

**Du mercredi 04 mai 2022 de 07 heures 00 au jeudi 05 mai 2022 à 18 heures 00**, le stationnement sera interdit aux véhicules de toutes nature sur le parvis de l'Historial de la Grande Guerre.

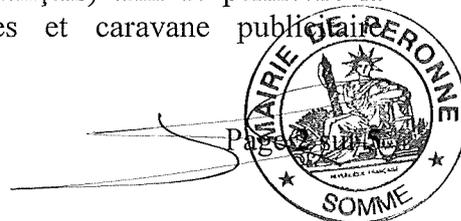
Cette interdiction a pour but la bonne installation du car prévu pour les signatures des coureurs cyclistes ainsi que les officiels et la presse.

**Article 3 : STATIONNEMENT DES MOTARDS DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules de toute nature rue PASTEUR afin de permettre le stationnement des motards de la Gendarmerie Nationale.

**Article 4 : INSTALLATION DES ÉQUIPES PROFESSIONNELLES COMPOSANT LA COURSE CYCLISTE**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits avenue Jean JAURES et sur le parking de l'Espace MAC ORLAN (Parking du Souvenir Français) afin de permettre la bonne installation des équipes professionnelles et caravane publique composant la course cycliste.



**Article 5 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES OFFICIELS DES « 04 JOURS DE DUNKERQUE »**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé entre la rue du Maréchal FOCH et la rue Georges CLÉMENCEAU afin de permettre aux véhicules des officiels « 4 jours de DUNKERQUE » de pouvoir se stationner.

**Article 6 : PASSAGE LORS DU TOUR « PROMENADE » AU SEIN DE LA VILLE**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation sera interdite avenue de la république dans sa portion comprise entre le rond point de la rue des Tourelles/rue Jean MERMOZ et la Place André AUDINOT.

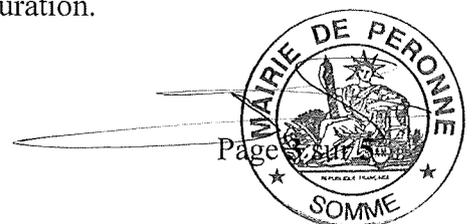
**Le jeudi 05 mai 2022 de 10 heures 30 à 13 heures 00**, la circulation sera interdite sur l'itinéraire du « tour promenade » afin de permettre le passage de la caravane publicitaire, des coureurs cyclistes et de toute l'organisation de la course au sein de la ville.

L'itinéraire emprunté est le suivant :

- place André Audinot,
- rue Louis XI,
- rue Saint FURSY,
- place Louis DAUDRE,
- rue Saint SAUVEUR,
- rue du faubourg de Bretagne,
- rue Edmond CARRE,
- rue Jules VERNE,
- Avenue Charles DE GAULLE,
- rue du Mont Saint Quentin (de son intersection avec l'Avenue Charles DE GAULLE à son intersection avec la rue Jean TOEUF),
- rue Jean TOEUF,
- place du jeu de Paume,
- rue Jean MERMOZ,
- avenue de la République (de son intersection avec la rue Jean MERMOZ et la rue des tourelles),
- place André Audinot

**Article 7 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES PARTENAIRES DES « 04 JOURS DE DUNKERQUE »**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Résistance et rue du Cam afin de permettre le bon stationnement des véhicules partenaires « 4 jours de DUNKERQUE » et l'implantation de l'espace restauration.



**Article 8 : POSITIONNEMENT DES VÉHICULES OFFICIELS**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 07 heures 00 à 18 heures 00**, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Commandant Louis DAUDRÉ dans sa partie intérieure afin de permettre le positionnement des véhicules officiels.

Les emplacements situés le long de la D1017 ne sont pas impactés par cette interdiction.

**Article 9 : PASSAGE DES COUREURS CYCLISTES POUR REJOINDRE LE KILOMETRE « 0 »**

**Le jeudi 05 mai 2022 de 11 heures 30 à 15 heures 00**, la circulation sera interdite aux véhicules de toute nature sur l'itinéraire emprunté par les coureurs pour rejoindre le kilomètre « 0 ».

L'itinéraire emprunté est le suivant :

- Place André Audinot
- rue Louis XI,
- rue Saint FURSY,
- Faubourg de PARIS,
- route de PARIS (jusqu'à l'intersection avec la rue de l'Industrie),
- rue de l'industrie
- route de BIACHES (jusqu'à la limite communale sur la RD1).

**Article 9 :** Le stationnement bilatéral des véhicules est strictement interdit le long des voies empruntées par la course **du mercredi 04 mai 2022 à 18 heures 00 au jeudi 05 mai 2022 à 15H00** aux mêmes lieux que cités dans l'article précédent ainsi que la rue des Juifs.

**Article 10 :** Les véhicules de la direction de course exclusivement seront autorisés à emprunter la rue des Juifs à contre sens (sens rue CLEMENCEAU- Place Louis DAUDRE) le **jeudi 05 mai 2022 à compter de 12heures 00** afin de rejoindre le lieu de départ officiel de la course

**Article 11 :** Les prescriptions prévues dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation des « 4 JOURS DE DUNKERQUE », des services de secours et de gendarmerie/police, aux véhicules des services techniques de la Mairie de PERONNE et de la Régie municipale GAZELEC de PERONNE.

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées – sera mise en place à la charge de la commune de PERONNE.



**Article 13 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de PERONNE.

**Article 15 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur Joël BETREMIEUX, responsable sécurité course cycliste auprès de la MSO.

**Article 16 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 17 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 23 février 2022

Le Maire,

Monsieur ~~Walter~~ MAËS



P.O Monsieur Bruno THOMAS,  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

Publié le : 06 avril 2022  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 04 mai 2022  
Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS,  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

